

LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 04 octobre 2019 à 12 heures

Pouvoir Adjudicateur

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
16, place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cédex**

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur

**Monsieur le Président
Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
16, place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cédex**

Comptable Assignataire

**Madame la Trésorière
Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
16, place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cédex**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DU MARCHE - DUREE DU MARCHE -	4
ARTICLE 4 – VARIANTE -	4
ARTICLE 5 – DESCRIPTIONS DES BESOINS	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DE LA PRESTATION	5
ARTICLE 7 – LIVRAISON	5
ARTICLE 8 – PRIX	6
ARTICLE 9 – VARIATIONS DANS LES PRIX	6
ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT - FACTURATION	7
ARTICLE 11 – OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRESTATAIRE - NORMES	7
ARTICLE 12 – PRESENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES	8
12.1 – PRESENTATION DES OFFRES	8
12.2 – JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 13- PENALITES	8
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la location et la maintenance d'une machine à affranchir.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULATION

2.1 – Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée **au vendredi 04 octobre 2019 à 12 h 00.**

2.2 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DU MARCHE - DUREE DU MARCHE -

Le marché prend effet à compter du **Mercredi 23 Octobre 2019.**

Le présent marché est conclu à compter du **Mercredi 23 Octobre 2019** pour une durée de **5 (cinq) ans.**

ARTICLE 4 – VARIANTE -

Variante obligatoire à l'initiative de l'acheteur

Le candidat proposera une offre pour un matériel reconditionné.

ARTICLE 5 – DESCRIPTIONS DES BESOINS

Caractéristiques a minima

Machine à affranchir

Entrée en fonction à la date d'échéance de notre matériel actuel soit le **1^{er} Janvier 2020.**

Nombre de plis annuel : 50 000

Fonction pesée à la volée ou dynamique

Cadence de traitement en pesée à la volée : 3 000 plis par heure

Cadence sans pesée : 5 000 plis par heure

Balance dynamique épaisseur jusqu'à 10 mm - Portée de la balance jusqu'à 500 grammes

Consommable impression de préférence cartouche de grande capacité, les candidats devront mentionner le coût de l'emprunte hors flamme

Distributeur d'étiquettes (intégré ou à part)

Alimentation permettant de traiter différents formats de courrier sans pré tri

Nombre de comptes (services) : 100

Relevé de consommation mensuel par compte : soit via un site internet ou via une connexion PC ou encore via une imprimante (le moins onéreux)

Reprise de notre flamme et possibilité d'intégrer 5 flammes

Gestion automatique des télétransmissions et intégration des nouveaux tarifs de la poste sans coût supplémentaire, que ce soit en téléchargement ou par l'envoi d'un module mémoire.

Maintenance

Contrat de maintenance tout compris : déplacements, pièces et main d'œuvre

Délai maximum de remise en fonction : le candidat précisera dans son offre la durée du délai d'intervention: si celle-ci est supérieure à 48 heures, il s'engagera à mettre à disposition une machine de remplacement. La remise en fonction se fera 5 jours/7.

Les consommables

Le candidat fournira un catalogue présentant tous les consommables pour cette machine (encre, étiquettes...) et proposera un taux de remise sur le tarif public.

Le candidat s'engagera sur la qualité et la conformité du matériel livré.

Garantie

Le candidat précisera dans son offre la durée et les conditions de la garantie.

Le prestataire devra préciser clairement les éléments exclus de son intervention en matière d'entretien. En aucun cas les prestations comprises dans le cadre d'un usage normal ne pourront donner lieu à facturation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la consultation (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la consultation).

Le prestataire s'engage à réaliser la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'une machine à affranchir à la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, 16, place Jourdan, 87000 LIMOGES, ainsi que la formation à l'utilisation de 3 personnes.

La prestation comprend la fourniture d'une notice en langue française, d'utilisation et d'entretien élémentaire.

Le contrat d'entretien et de maintenance sur site devra préciser les informations suivantes :

- l'étendue de la garantie,
- le délai d'intervention en cas de panne,
- la présence, ou non, d'un technicien dans le département de la Haute-Vienne,
- le délai de réapprovisionnement si nécessaire,
- les visites préventives : préciser la périodicité.

ARTICLE 7 – LIVRAISON

La date de livraison fixée au **01 Janvier 2020** sera obligatoirement indiquée par le candidat dans son offre. Dans le cas où cette date ne serait pas respectée, le candidat s'expose à l'application de pénalités de retard fixées à l'article 13 du présent cahier des charges.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire du marché.

La livraison se fera à l'adresse suivante :

**Chambre de commerce et d'industrie de
Limoges et de la Haute-Vienne
16, place Jourdan
87000 LIMOGES**

ARTICLE 8 – PRIX

Les prix présentés au bordereau des prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement l'exécution des prestations, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison et tous les frais afférents au déplacement et à l'hébergement.

Les prix incluent, la livraison, la mise en service, et d'une façon générale la totalité des prestations et fournitures nécessaires à la bonne et complète réalisation de l'objet du marché.

Les prix seront donnés en euros hors taxes et toutes taxes.

Le soumissionnaire est réputé avant la remise de son offre :

- avoir contrôlé toutes les indications portées dans le présent cahier des charges, notamment celles données par les pièces écrites ; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, concordantes.

Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites du dossier remis au titulaire mais ne figurant pas sur les annexes ou réciproquement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées sur l'ensemble des documents,

- s'être entouré de tous les renseignements utiles auprès du pouvoir adjudicateur.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres au bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le bordereau de prix le montant total ne sera pas rectifié pour le choix de l'offre la plus avantageuse.

En outre, le soumissionnaire du marché reconnaît formellement que les prix qu'il a consentis tiennent compte de toutes les prestations décrites au sein du présent cahier des charges ainsi que des prestations, garanties et obligations résultant du marché, des impôts, des taxes et redevances en vigueur, et de toutes charges et aléas pouvant résulter de l'exécution du marché.

Aucun frais supplémentaire ne peut s'y ajouter. Le montant TTC s'entend au taux de TVA en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 9 – VARIATIONS DANS LES PRIX

En dérogation à l'article 10 des conditions particulières d'achat de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, une révision des prix sera appliquée.

Les prix sont réputés fermes pour la première année du marché conformément à l'article R2112-9 du Code de la commande publique.

Ils seront toutefois révisibles annuellement en cas de baisse du tarif général des articles faisant l'objet du marché (article R2112-13 du Code de la commande publique).

Cette révision sera établie à la date anniversaire du marché notifié.

Le titulaire devra faire parvenir au service acheteur sa demande de révision de prix au moins deux mois avant chaque date anniversaire du marché.

Cette demande sera accompagnée du barème de prix de référence et d'une note explicative sur l'évolution du tarif précisant notamment la décomposition du ou des prix modifié(s).

En cas de non-respect du délai : le prix précédemment pratique sera reconduit pour une durée de 12 mois.

Clause butoir :

L'augmentation annuelle du prix est fixée à 2%.

Clause de sauvegarde :

Si l'augmentation de prix annuelle résultant de la révision est supérieure à 2%, la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne se réserve la possibilité de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Les nouvelles conditions de prix acceptées par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne donneront lieu à l'établissement d'une note d'information sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

En dehors de ces cas, les prix ne seront pas modifiés.

ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT - FACTURATION

Le mode de règlement est le virement bancaire.

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de **trente (30)** jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'unité monétaire tenue pour la conclusion de la consultation est l'euro.

Le paiement des prestations sera effectué par virement annuel.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les factures seront libellées en euros et envoyées à l'adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d'Industrie de
Limoges et de la Haute-Vienne
Service comptabilité
16, place Jourdan - CS 60403
87011 LIMOGES cédex**

Les factures comprendront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal (en cas de changement de coordonnées bancaires, le prestataire en avisera l'administration par courrier auquel sera joint le nouveau relevé d'identité bancaire ou postal),
- la désignation complète des produits, leur conditionnement et leur qualité,
- l'adresse de livraison,
- le montant des prix unitaires hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- la date

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRESTATAIRE - NORMES

Les prestations, objet du présent marché, doivent être conformes aux normes en vigueur au moment de l'exécution du marché, et notamment à la norme postale concernant les étiquettes d'affranchissement et le système d'encrage.

Le titulaire devra se conformer, en outre, à toute nouvelle réglementation applicable pendant la durée de validité du marché. En cas de modification des normes, le titulaire du marché devra proposer un produit réglementaire conforme à celui précisé dans l'évolution de la réglementation.

ARTICLE 12 – PRESENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

12.1 – Présentation des offres

L'offre sera composée :

- de l'offre financière du candidat rédigée sur support libre, en intégrant la proposition de la variante exigée par l'acheteur,
- d'un dossier technique comprenant :
 - une description précise du matériel proposé avec le catalogue des consommables (encre – étiquettes...)
 - le taux de remise sur le tarif public
 - les conditions précises de la garantie, de la maintenance et du délai d'intervention.
 - une description des moyens humains et matériels affectés pour le contrat
 - les références équivalentes pour la réalisation du contrat

12.2 – Jugement des offres

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants :

Critère d'attribution	Coefficient
Qualité du mémoire technique	60 %
Proposition financière	40%

ARTICLE 13- PENALITES

Le prestataire est impérativement tenu de livrer le matériel à la date fixée à l'article 7 du présent cahier des charges.

Dans le cas où le prestataire ne respecterait pas cette date, la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne sera en droit de lui réclamer des pénalités de retard calculées conformément aux dispositions de l'article 9 des conditions particulières d'achat de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront prendre contact avec :

Jean-Christophe ROYER
CCI Limoges - Responsable Service achats et logistique
05 55 45 15 18
achats@limoges.cci.fr